



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2106-10

***Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION ETAT-SIS 971
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE « FEUX DE FORÊT »***

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 21 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY- DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel

Accuse de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-10-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur pour la période 2023-2027,

Vu la délibération n°2021/2012-05 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASIS) en date du 20 décembre 2021 portant délégation de compétences du CASIS à son Président,

Vu la délibération n°2021/2012-06 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASIS) en date du 20 décembre 2021 portant délégation de compétences du CASIS au Bureau,

Considérant que l'article L 742-11-1 du Code de la sécurité intérieure précise que « *l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces définis au présent code. Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'Etat peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales.* »,

Considérant que le SIS de la Guadeloupe a récemment fait une demande d'aide dans le cadre des pactes capacitaires de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) pour acquérir 06 véhicules d'un montant total d'1.600.000 euros,

Considérant que la DG a donné une réponse favorable à celle-ci et s'engage à financer ce projet à hauteur de 50%, soit 800.000 euros,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à discuter les termes et signer avec l'Etat la convention de cofinancement relative au pacte capacitaire « feux de forêt ».

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-04206-15
Date de réception préfecture : 26/07/2023

concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



HENRI ANGENIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-10-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023